LES INDISPENSABLES

Le meilleure de l'info syndicale à Paris

Enseigner jusqu' à 70 ans ça vous tente ?

En tous cas, c'est possible. Et compte tenu de la réforme des retraites passée en force par le gouvernement Macron : c'est d'actualité.

Lien vers le formulaire du rectorat :

FORMULAIRE

Alors que la limite d'âge était de 67 ans, elle est donc dorénavant de 70 ans !

On vous rassure cependant, ce n'est pas (encore) obligatoire.

Grâce à notre mobilisation, le seuil de 67 ans pour pouvoir partir à la retraite à taux plein, sans avoir tous ses trimestres, n'a pas bougé.

OPTION	**3**	**Maintien en fonction jusqu'à 70 ans** suite à la *réforme des retraites du 14 avril 2023*

Atteint par la **limite d'âge de mon corps le** …./…./……, je demande à être maintenue **en fonction sur autorisation, sous réserve de l'intérêt du service et de mon aptitude physique** ***(joindre un certificat médical d'un médecin agréé)***., à compter de ma limite d'âge et jusqu'au …../…../……

Un Maître titulaire ne peut pas perdre d'heures en début d'année scolaire

La CGT-EP vient d'être interpellée, plusieurs fois, par des Maîtres contractuels (= titulaires dans le Privé sous contrat) auxquels on vient d'apprendre que des heures leur sont retirées ! IMPOSSIBLE ! Ces Maîtres auraient dû être avertis l'an dernier afin de pouvoir retrouver un poste ailleurs ou un complément horaire. La CGT est déjà intervenue les années passées :

Deux seules solutions : ou on trouve des heures au Maître concerné ou on le paie à temps plein malgré tout.

HOMMAGE À NOS COLLÈGUES DOMINIQUE BERNARD ET SAMUEL PATY

COUP DE BAMBOU POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS
ARNAQUE ET NON REVALORISATION

Les nouvelles du front ne sont guère réjouissantes. En Normandie, à Lyon ou encore à Versailles, les Maîtres délégués sont certes reclassés dans les grilles des contractuels de l'enseignement public, mais a minima : à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Et ce conformément à une note ministérielle diffusée à tous les rectorats. L'ancienneté des Maîtres, pourtant reprise dans le public, ne l'est donc pas dans le privé :

INJUSTICE

Pire, les nouvelles grilles salariales n'induisant plus de passage automatique d'échelon, certains maîtres pourraient être perdants. Le passage d'échelon dépendant d'un entretien, on craint le pire : que ce soit le directeur qui décide…

SCANDALE

En outre, sans changement d'échelon automatique, il sera plus difficile encore de faire valoir la reprise d'ancienneté dans l'échelon MA1. Pour rappel, la CGT-EP et le SUNDEP ont gagné et permis un rappel important de salaire en juin/juillet derniers aux Maîtres lésés à l'occasion du passage des MA2 en MA1 en 2018 :

PANADE

De plus, les enseignants contractuels du Public sont classés dans les grilles selon leur diplôme : ce n'est pas pris en compte pour nos Maîtres délégués dans les académies susnommées :

UBUESQUE

Les maîtres délégué·es basculent sur la grille de rémunération des contractuel·les du public au 1er septembre 2023

Sur le principe, c'est une bonne chose. Toutes les organisations syndicales revendiquaient cette égalisation sur une grille de rémunération plus favorable (même si, à la CGT, nous revendiquons en premier lieu la titularisation de tou·tes les précaires).

TABLEAU DE RECLASSEMENT PAGE SUIVANTE

Mais même sur ce sujet plutôt consensuel, le ministère arrive à faire **des économies sur le dos des profs…**

On calcule ?

Marina est MA1
Échelon 4

- elle est actuellement sur la grille des maîtres auxiliaires (MA1)
- au 4ème échelon, elle est à l'indice 416
- dans sa région (les grilles sont académiques !), elle sera reclassée à l'indice 431

C'est l'indice "immédiatement supérieur"…

Marina va gagner **73,8€** Bruts/mois de plus

Et si on écoutait la CGT ?…

La problématique de l'ancienneté

- **Marina est à l'échelon 4 MA1 ce qui correspond à une ancienneté « virtuelle » de 10 ans environ.**
- **Mais Marina exerce depuis 18 ans. Elle était, en effet, MA2 antérieurement.**
- **Or, dans l'enseignement public les années d'enseignement sont reprises. 1 échelon par tranche de 3 ans : c'est la règle.**
- **Les Maîtres qui pourraient être les plus lésés, sont celles et ceux qui devaient changer d'échelon (MA1) au 1er sept. 2023.**

Si un maître était passé à l'échelon 5 MA1 au 1er sept. 2023, il aurait gagné davantage en restant MA1 qu'en étant reclassé dans les nouvelles grilles : 8 points d'indice de différence : 40€ bruts environ par mois de plus ! ! !

MAITRES DÉLÉGUÉS

RECLASSEMENT

À L'INDICE ÉGAL OU SUPÉRIEUR

Mais même sur ce sujet plutôt consensuel, le ministère arrive à faire des économies sur le dos des profs...

L'indice Majoré est celui qui apparait sur nos bulletins de paie. Il permet de calculer le traitement indiciaire brut, en le multipliant par le point d'indice de la fonction publique.

Ancienne grille nationale des MA1			Nouvelle grille nationale (arrêté du 08/08/2023)		Gain en points d'indice	GAIN MENSUEL BRUT
Échelon	Indice Majoré		Échelon	Indice Majoré		
1ère catégorie			1ère catégorie			
			18	821		
			17	783		
			16	741		
			15	710		
			14	680		
			13	650		
			12	623		
			11	598		
			10	573		
			9	548		
8	507	sera reclassé	8	523	16	+ 78,72 €
7	484	sera reclassé	7	498	14	+ 68,88 €
6	460	sera reclassé	6	475	15	+ 73,80 €
5	439	sera reclassé	5	453	14	+ 68,88 €
4	416	sera reclassé	4	431	15	+ 73,80 €
3	395	sera reclassé	3	410	15	+ 73,80 €
2	376	sera reclassé	2	388	12	+ 59,04 €
1	361	sera reclassé	1	371	10	+ 49,20 €

La dite revalorisation des salaires des maitres délégué·es (enseignant·es précaires du Privé) personnels sous-payés de l'Education nationale) est en train de virer au cauchemar. Le passage de leurs salaires des grilles indiciaires des MA1/ MA2 à celles des enseignant·es contractuel·les de l'Enseignement public a pourtant été confirmée dès le 24 avril dernier et par l'arrêté du 08/08/23 : ARRÊTÉ 8/08/23

Nous nous réjouissions pourtant que cette très ancienne revendication de la CGT soit enfin entendue. Les professeur·es titulaires de l'Enseignement privé sont rémunéré·es sur les mêmes grilles indiciaires que les professeur·es fonctionnaires de l'Enseignement public. Il était donc inique que les précaires de l'Enseignement privé soient payé.es au rabais par rapport aux précaires de l'Enseignement public. Mais, les reclasser dans les mêmes grilles, sans les conditions de reclassement qui prévalent dans le Public, diplôme et ancienneté notamment, est une injure faite à nos nombreux collègues non -titulaires du Privé.

Le changement sera rétrocatif depuis le 1er septembre 23. De nouveaux avenants aux contrats à signer seront envoyés aux maîtres. 3 ans par échelon, mais passage plus automatique (entretien).

Certains Maîtres ont déjà pu noter des changements sur Iprofessionnel. Renseignements pris, le rectorat de Paris effectue des tests. Pas encore de date pour d'éventuelles négociations avec les syndicats à Paris, malgré 4 demandes de la CGT.

Contactez-nous : academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

MOUVEMENT /MUTATION À PARIS
TRAFICS EN TOUS GENRES

Les passe-droits, le manquement à la règle et aux textes législatifs qui pénalisent gravement les maîtres titulaires de l'enseignement privé à Paris ne sont pas acceptables. La CGT Enseignement Privé et le SUNDEP Solidaires ont sollicité un rendez-vous auprès de la nouvelle cheffe de Division de l'enseignement privé au rectorat : Madame GAUER qui a remplacé Madame VIAL depuis le 15 septembre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Code de l'Éducation

La CGT-EP est prête à accompagner les collègues lésés au Tribunal Administratif comme elle l'a déjà fait avec succès.

Madame la Cheffe de Division,

Le SUNDEP Solidaires et la CGT Enseignement Privé souhaiteraient pouvoir vous rencontrer rapidement au sujet du mouvement des Maîtres 2022/23.

Nous avons, en effet, constaté que les articles R914-45 et R914-77 du Code de l'éducation n'ont pas été respectés.

Est-il, par exemple, acceptable qu'un professeur titulaire d'un contrat définitif, de retour de disponibilité, ayant ainsi la priorité n° 1, ne se voit proposer qu'un mi-temps alors que des Maîtres délégués sont recrutés dans la discipline, sur un temps complet, à Paris ?

Nous rappelons d'une part que les maîtres délégués ne peuvent être nommés par le recteur qu'à défaut de maîtres titulaires, ou de lauréats de concours. D'autre part, si un chef d'établissement refuse la candidature d'un maître contractuel, il doit légitimer son refus. Si celui-ci n'est pas reconnu comme légitime, il ne peut être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée.

Lorsque les droits des enseignants titulaires sont ainsi floués, ce qui génère de graves répercussions, nos deux syndicats demandent qu'à l'avenir la loi soit appliquée par le rectorat, notre employeur.

Dans l'attente de votre proposition de rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Madame la Cheffe de Division, l'assurance de notre considération distinguée.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032944363

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041435416#:~:text=Il%20ne%20peut%20être%20pourvu,nommé%20par%20le%20recteur%20d%27

Nous contacter : academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

LA CGT-EP A DÉPOSÉ UN PRÉAVIS DE GRÈVE POUR SAINT-NICOLAS·PARIS 6

Situation de tension

à Saint-Nicolas

Dans un contexte de réformes successives et mal ficelées, mettant à mal les établissements scolaires et notamment les lycées professionnels, le lycée Saint-Nicolas semble ne pas tenir le cap.

Après avoir promis d'être proactive, la direction, constituée de deux cheffes d'établissement, est finalement noyée et à la traîne.

Face aux inquiétudes des enseignants et personnels, face à leurs interrogations, face à la souffrance au travail, la direction a décidé tout simplement de rompre le dialogue social : les décisions sont prises sans concertations et sans informations préalables.

La CGT-EP est devenue, il y 10 mois, largement majoritaire au CSE de Saint-Nicolas face à des organisations syndicales complaisantes. La CGT-EP ne se résignera pas : le CSE n'est pas une simple chambre d'enregistrement !

La CGT-EP dénonce des pratiques managériales opaques conduisant à des souffrances psychologiques et burn-out, à des valeurs humaines bafouées, des conditions de travail dégradées.

C'est pourquoi un préavis de grève a été déposé pour la semaine de la rentrée afin d'exiger des changements managériaux.

Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé

Enseignement primaire et secondaire sous
contrat Enseignementsupérieur et agricole

Tel : 01.44.84.51.27

Monsieur le recteur de l'Académie de Paris,

12, Boulevard d'Indochine

75019 PARIS

Paris, le 13 octobre 2023

Objet : préavis de grève

Monsieur le Recteur,

Depuis plusieurs années, les conditions de travail au Lycée Saint-Nicolas se sont dégradées. Si un audit QVT et RPS a été réalisé, force est de constater que celui-ci n'a pas porté ses fruits.

Aujourd'hui, malgré nos alertes successives, les conditions de travail continuent de se dégrader : les risques psycho-sociaux s'intensifient, le dialogue social est inexistant, les problèmes soulevés par le rapport d'audit persistent et s'aggravent.

C'est pourquoi la CGT, Enseignement Privé Paris, appelle l'ensemble des personnels et enseignants, à se mobiliser. Ce courrier vaut pour préavis de grève du 6 au 10 novembre 2023.

Nous vous prions, Monsieur le recteur, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Christian ROBIN Secrétaire Académique.

Christian ROBIN

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

COMMUNIQUÉ

ATTAQUE MEURTRIÈRE À ARRAS

UN INDISPENSABLE TEMPS DE RECUEILLEMENT POUR TOUTE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE MEURTRIE

L'effroyable attaque meurtrière au lycée Gambetta d'Arras ce vendredi 13 octobre a plongé **la communauté éducative dans l'effroi, la tristesse et l'émotion.**

La CGT Éduc'action adresse à nouveau toutes ses pensées aux familles de toutes les victimes et à leurs proches, mais également aux personnels et aux élèves de l'établissement.

Trois ans après l'assassinat de notre collègue Samuel Paty et trois jours avant l'anniversaire de sa mort, la violence aveugle a encore frappé, faisant un mort et plusieurs blessés, plaçant ainsi toute la communauté éducative (et au-delà) dans un état de sidération. **Notre collègue Dominique Bernard, a été assassiné sur son lieu de travail en exerçant son métier, tout simplement.**

Pour la CGT Éduc'action, **l'École doit rester un lieu protégé de toute violence et de tout obscurantisme afin de garantir son rôle d'émancipation pour toutes et tous**. Nous ne pouvons pas tolérer qu'on puisse mourir du seul fait de faire son travail.

La CGT Éduc'action rappelle qu'elle refuse que ce drame soit récupéré à des fins politiciennes et qu'il serve à la stigmatisation d'une partie de la population ou à imposer une politique réactionnaire, autoritaire et sécuritaire de l'Éducation.

Reçue au ministère vendredi soir, notre organisation a demandé solennellement à ce qu'un hommage soit rendu aux victimes et qu'un temps banalisé soit organisé lundi matin afin que tous les personnels puissent échanger et préparer au mieux l'accueil des élèves.

Après avoir annoncé, vendredi soir, la mise en place de cellules d'écoute et de soutien aux membres de la communauté éducative, ce samedi matin, le ministre a complété ces annonces. Il accède en partie aux demandes des organisations syndicales et permet aux équipes des établissements du second degré de se retrouver sur un temps banalisé de 2h lundi (de 8h à 10h). Pour le 1er degré, la liberté est laissée aux équipes pédagogiques pour s'organiser avec éventuellement la possibilité de regrouper des classes.

Le moment est au deuil. Ainsi, si les collègues souhaitent prendre plus de temps, car ils·elles en sentent collectivement le besoin, le ministère et l'administration doivent faire preuve de souplesse .

La CGT Éduc'action se tiendra aux côtés des collègues qui continueront d'accomplir leur mission avec dignité.

Montreuil le 14 octobre 2023

Nous contacter : academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83